



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A114

OBJET : Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PELLENC Roger - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGHEY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_01

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et Politique de la Ville

Thématique : Habitat

Objet : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose un principe d'intervention financière de la CPA en faveur des propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'assainissement non collectif, afin de favoriser la réhabilitation et les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix soutient l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Notamment à travers son programme d'aides aux propriétaires privés qui combine des aides à la réhabilitation des logements et la mise en place d'équipes d'ingénieries pour aider les propriétaires privés à concrétiser leurs projets.

Les priorités en matière d'amélioration du parc immobilier bâti sont confirmées annuellement auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat sur la base de critères liés aux revenus des demandeurs et/ou géographiques, ou de conditions particulières de travaux et déclinées dans un programme d'actions.

La circulaire de programmation de l'Anah du 1^{er} mars 2013 pour l'année 2013 rappelait que les dossiers « autres travaux » des propriétaires occupants n'avaient pas vocation à être subventionnés et prévoyait une possibilité de prise en compte de certains travaux dans la limite de 4% de la dotation et en ciblant les ménages les plus modestes. Parmi ces autres travaux figuraient notamment les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau. La CPA n'avait pas souhaité inscrire ces travaux comme prioritaires et avait préféré prendre en compte les dossiers de propriétaires occupants dont les travaux étaient relatifs :

- à des travaux liés à l'autonomie de la personne sans justificatifs ;
- aux économies d'énergie hors aide solidarité écologique ;
- aux travaux en copropriété portant sur les parties communes de l'immeuble ou sur un logement.

Pour l'année 2014, ces dispositions tendent à disparaître. Face à cette situation, la direction de l'assainissement non collectif et le service de l'habitat de la C.P.A. ont travaillé sur un dispositif d'aide aux propriétaires occupants qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau.

On rappellera que le programme d'aide financière de l'Agence de l'eau aux particuliers est animé et géré par le SPANC de la CPA.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation

On constate aujourd'hui que s'agissant de propriétaires occupants modestes, ce montant est insuffisant, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les propriétaires occupants concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement de la CPA sont ceux :

- dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012

relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

Deux catégories de ménages sont éligibles en fonction de leur niveau de ressources (cf. tableau ci-dessous). Il est ainsi proposé sur un plafond de travaux maximum de 12 000 € HT d'intervenir auprès :

- des propriétaires occupants très modestes sur une base de 15 %
- des propriétaires occupants modestes sur une base de 10 %

L'ensemble des aides perçues par le propriétaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

PLAFONDS DE RESSOURCES - PROVINCE		
Plafonds applicables depuis le 1er juin 2013.		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 173	18 170
2	20 728	26 573
3	24 930	31 957
4	29 123	37 336
5	33 335	42 736
Par personne supplémentaire	4 200	5 382

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution

de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
VU l'avis de la Commission Environnement, cadre de vie et développement durable en date du 7 Janvier 2014 ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 6 février 2014 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** sur la base d'un plafond de travaux maximum de 12 000 € HT, l'octroi d'une aide de 15 % aux propriétaires occupant très modestes et d'une aide de 10 % aux propriétaires occupant modestes qui réalisent des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau ;
- **DIRE** que ces opérations de réhabilitation seront étudiées en fonction des conditions techniques liées à la nature des travaux ;
- **DIRE** que le paiement de ces subventions s'effectuera sur présentation des justificatifs d'achèvement des travaux, suivant les mêmes conditions que pour l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur l'AP N° 2010/2 (imputation 70-2042) de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes qui résultent de la mise en œuvre de cette compétence.

OBJET : Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014

